Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-284210242-20140116-1401005-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/01/2014

Publication: 21/01/2014

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA LOIRE

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

REUNION DU 16 JANVIER 2014

DECISION

Numéro 14 - 01 - 005

Décision 5 : La proposition de participation suite à des dégradations causées par les pompiers sur la commune de Chavanay.

Le bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 7 janvier 2014, s'est réuni le jeudi 16 janvier 2014 2013 à partir de 9 heures 30 au SDIS, 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne.

Le quorum de l'assemblée était atteint (3 membres présents sur un total de 5 administrateurs).

Étaient présents : Messieurs Jean-Paul Burdin (Vice-président) ; André Cellier (Vice-président) ; Claude Giraud (Vice-président).

Étaient excusés: Madame Nadia Sémache; Monsieur Bernard Philibert (Président).

Exposé du rapport effectué par le Président :

Le 22 mars 2013, lors d'une intervention sur la commune de Chavanay, les sapeurs-pompiers appelés pour circonscrire un feu de broussaille ont emprunté une rue interdite aux poids lourds. A cette occasion, un mur de soutènement d'un chemin rural s'est affaissé sous le poids du camion, et ce dernier a du être immobilisé.

Le maire de la Commune de Chavanay a alors sollicité le service afin d'obtenir le financement des travaux de remise en état.

L'assureur du SDIS ne prenant pas en charge ce type de sinistre, le bureau, lors de sa réunion du 16 mai 2013, a donc décidé de prendre en charge une partie des travaux. Il a alors été décidé une participation exceptionnelle à hauteur de 50 % de la dépense engagée pour la remise en état du mur dégradé, et ce dans la limite de 5 128 €.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-284210242-20140116-1401005-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/01/2014

Publication: 21/01/2014

Aussi, suite à la réception de la facture de l'entreprise de travaux publics MOUTOT Génie civil ayant réalisé les travaux, il est proposé aux membres du bureau d'autoriser la prise en charge conformément à l'engagement pris.

Vu le rapport présenté par le Président, le bureau prend la décision suivante :

Article 1:

Le bureau du conseil d'administration autorise le SDIS à prendre en charge une partie des travaux de remise en état du mur de soutènement à hauteur de 5 109,91 €.

Décision adoptée à l'unanimité.

Le Président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Loire

Bernard PHILIBERT